



## Mutations

### Intra Académiques 2010 Agrégés, Certifiés, PLP, CPE, P d'EPS

Si vous êtes intéressé(e) par une mutation Intra académique, vous aurez du

**23 mars au 6 avril 2010**  
pour saisir vos vœux .



**URGENT**

## Hors classe des certifiés, PLP, P d'EPS et CPE

La circulaire rectorale concernant l'accès à la hors classe des certifiés, PLP, CPE et P d'EPS vient d'être publiée .



Il est possible de compléter son dossier IPROF sur Internet **du 3 au 19 février**.

Le barème 2010 est le même que celui de 2009, ce qui est une bonne chose. Les contingents ne sont pas encore connus pour cette année : souhaitons qu'ils seront à la hauteur des besoins .

## Détachement dans le corps des personnels de direction



Peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction :

- **de 2ème classe :**

les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation ou d'orientation ;

- **de 1ère classe :**

les personnels agrégés ou assimilés.

**Condition :**

Justifier de 10 années de services effectifs en tant que fonctionnaire de catégorie A.

Les dossiers de candidature doivent être retirés au rectorat (D.E.) et transmis par voie hiérarchique, accompagnés d'une lettre de motivation et d'un état des services.

**Date limite de réception par le rectorat : 1er mars 2010**

Pour de plus amples renseignements, consultez sur notre site Internet :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

la circulaire rectorale.

## BAREME



⇒ **NOTATION :**

Note pédagogique sur 60 + note administrative sur 40.

Pour les CPE, la note sur 20 sera multipliée par 5.

Si la note pédagogique a plus de 5 ans, on prendra la note moyenne de l'échelon.

⇒ **ECHELON (\*) :**

- Collègues au 11<sup>ème</sup> échelon : 40 points  
+5 points par an dans le 11<sup>ème</sup> échelon .  
+5 points si 11<sup>ème</sup> échelon obtenu au choix ou au grand choix.
- Collègues au 10<sup>ème</sup> échelon : 30 points  
+5 points si 10<sup>ème</sup> échelon obtenu au grand choix .
- Collègues au 9<sup>ème</sup> échelon : 15 points
- Collègues au 8<sup>ème</sup> échelon : 10 points
- Collègues au 7<sup>ème</sup> échelon : 5 points

⇒ **PARCOURS PROFESSIONNEL :**

10 points si plus de 10 ans en éducation prioritaire (ZEP, sensible, violence).

5 points si entre 5 et 10 ans en éducation prioritaire.

5 points si bi admissibilité à l'agrégation.

⇒ **INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL :**

Avis du chef d'établissement : Favorable ou Défavorable

Avis de l'IPR : Favorable ou Défavorable

Avis exceptionnel du Recteur : 250 points

*Pour départager les collègues ayant le même barème : note pédagogique, ancienneté de grade, âge.*

(\*) = échelon atteint au 31 décembre 2009

Vous pouvez retrouver la circulaire rectorale ainsi que toutes les informations nécessaires sur notre site : [www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)